

# Règlement du Concours Photo de la Fête du Droit - Concours Local sur le Thème Droit & Science(s)

## Article 1 : Organisation du concours

Le concours de photographie est organisé par la faculté dans le cadre de la Fête du Droit 2025. La photographie gagnante du concours local sera transmise à la Faculté de Nantes afin que celle-ci soit exposée et puisse concourir pour le Grand Prix de la Photo de la Conférence des Doyens de Droit et Science politique (CDDSP).

## Article 2 : Participants

- Le concours est ouvert aux étudiants de Faculté Jean Monnet (Droit, Economie, Management)
- Les participants doivent être les auteurs des photographies soumises.

## Article 3 : Conditions de participation

Pour être recevables, les photographies doivent :

- Être originales,
- Ne pas heurter les bonnes mœurs,
- Ne pas porter atteinte au droit à l'image de quiconque,
- Porter sur la thématique choisie pour la présente édition.

## Article 4 : Modalités de soumission

- Chaque participant peut soumettre une seule photographie.
- Les photographies doivent être au format .jpg ou .png avec un poids minimum de 3 Mo pouvant permettre une impression de qualité.
- Les photographies doivent être envoyées par mail à l'adresse [communication.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr](mailto:communication.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr) accompagné du formulaire d'inscription avant le 24 février 2025.

## Article 5 : Sélection et jury

- Les photographies seront évaluées par un jury ad hoc, composé par la Faculté. Ce jury comporte des membres de la direction, du service communication, des enseignants et des personnels administratifs de la faculté et peuvent y être intégrés des personnalités extérieures et des partenaires.
- La photographie gagnante sera annoncée lors du concours d'éloquence organisé dans le cadre de la Fête du Droit locale le jeudi 6 mars 2025.

## Article 6 : Participation au concours national

- La photographie gagnante du concours local sera automatiquement inscrite au Grand prix de la Photo de la CDDSP.

### **Article 7 : Droits d'auteur et utilisation des photographies**

- Les participants conservent les droits d'auteur de leurs photographies.
- Les participants autorisent l'Université Paris-Saclay à :
  - Utiliser gratuitement, pour ses actions de promotion et communication (interne et externe), les photographies qu'ils auront prises
  - Reproduire les photographies sur ses différents supports imprimés (journaux, brochures, plaquettes, affiches...) et à les diffuser en ligne (site web et réseaux sociaux
  - Tout lauréat accepte par avance la divulgation de son nom et prénom
- Les participants autorisent l'Université de Nantes, les organisateurs de la Fête du Droit et la Conférence des Doyens à utiliser les photographies à des fins de promotion et de valorisation du concours et de la Fête du Droit.

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.